

RÈGLEMENT DU CONCOURS : « UN SÉJOUR DE CANOT-CAMPING par Boréale et Poisson Blanc »

Le concours « UN SÉJOUR DE CANOT-CAMPING par Boréale et Poisson Blanc » est organisé par Les Brasseurs du Nord Inc (Bière Boréale), dont le siège social est situé au 875 Boulevard Michèle-Bohec, Blainville, QC J7C 5J6, en collaboration avec Le Parc régional du Poisson Blanc, situé au 37 Chemin de la Truite, Notre-Dame-du-Laus, QC J0X 2M0. Les organisateurs du concours sont responsables du concours, de son organisation et des règlements. Aucun achat n'est requis pour participer au concours.

1. RÈGLEMENT

Le présent règlement régit tous les aspects reliés au concours.

2. PRIX*2.1 Détails*

La valeur totale approximative du prix est du concours « UN SÉJOUR DE CANOT-CAMPING par Boréale et Poisson Blanc » est de 922,00\$.

Le prix contient tous les éléments suivants :

- Séjour de 3 nuits pour 6 personnes au site 47C (2 tentes) du 7 au 10 octobre 2022 au Parc régional du Poisson Blanc, incluant les embarcations et 1 poche de bois par nuitée d'une valeur total de 640,00\$.
- Glacière moule YETI modèle Hopper Flip® glacière souple d'une valeur de 250,00\$
- Produits Boréale : 1 caisse de 24 bières Boréale sans alcool Hors Sentiers mixte en format 473 mL, pour une valeur de 32,00\$.

Dans le cas où tout le prix n'est pas réclamé / désigné au cours de la " Durée du Concours", un tirage au sort sera effectué à la fin de la Période du Concours parmi toutes les participations admissibles reçues.

2.2 Les conditions suivantes s'appliquent aux Prix

- Les Organismes du Concours ont la discrétion d'autoriser des plans alternatifs en fonction des besoins du gagnant, au cas par cas.
- Tous les autres coûts et dépenses non expressément décrits comme faisant partie d'un Prix, les taxes et tous les frais, le cas échéant, sont à la seule charge du gagnant.
- Tout Prix représenté dans le matériel promotionnel est à des fins d'illustration seulement et peut ne pas être exactement le ou les article(s) offert(s) comme Prix.
- Les marques de commerce, les logos et toutes les marques de service (y compris les produits individuels et les noms des détaillants) sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.
- Le séjour inclus dans le prix est à date fixe et ne peut être interchangé.

3. DURÉE DU CONOURS

Le concours se déroulera du 12 septembre 2022 à 15 h 00 Heure Normale de l'EST (HNE) au 22 septembre 2022, à 23 : 59 (HNE)

4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours s'adresse à tous les résidents légaux du Québec, qui ont atteint l'âge de la majorité (18 ans) au moment de leur inscription au Concours (chaque participant, un "Participant" ensemble les " Participants ") et qui ont une adresse courriel et accès à Internet avant le début de la " Durée du Concours ".

Sont exclus : Tous les employés, les agents manufacturiers ou représentants des *Le Parc régional du Poisson et Les Brasseurs du Nord Inc.*, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés, ne sont pas éligibles à ce tirage.

5. COMMENT PARTICIPER

- i. Inscrivez-vous en remplissant le Compléter le formulaire en ligne au : <https://www.boreale.com/concours/sejour-canot-camping-parc-regional-poisson-blanc> (en y précisant les informations exigées et notamment votre nom, prénom et adresse courriel);
- ii. En cliquant sur le bouton « Participer » vous affirmez avoir lu et accepté toutes les conditions du Règlement du Concours;

- iii. En cliquant sur le bouton « Participer » vous serez automatiquement inscrit au Concours ("Inscription");
- iv. Afin de participer au Concours, les témoins (" cookies ") doivent être acceptés.
 - Les participants potentiels doivent utiliser une adresse courriel valide;
 - Les Participants doivent en tout temps utiliser la même adresse courriel;
 - L'utilisation de plus d'une adresse courriel engendrera la disqualification automatique du participant. Les comptes qui auront été créés par ce même participant seront disqualifiés;
 - Tout compte créer sera considéré comme étant soumis par le titulaire du compte courriel;
 - Créer un compte pour ce Concours implique l'acceptation du Règlement.

5. ATTRIBUTION DES PRIX

- Le concours prend fin le 22 septembre 2022, à 23 : 59 (HNE);
- Le tirage au sort, aura lieu au siège social de Les Brasseurs du Nord Inc (Bière Boréale). Le 23 septembre 2022 à 15 heures au 875 Boulevard Michèle-Bohec, Blainville, QC J7C 5J6. Les chances de gagner dépendent du nombre de participants;
- Il y a un seul gagnant et celui-ci peut inviter 5 personnes accompagnatrices, ayant atteint la majorité;
- Le gagnant potentiel sera avisé par courriel par l'un des Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant le tirage.

5.1 Conditions d'attribution des prix

La personne choisie doit donc respecter les règlements mentionnés ci-haut, être contactée par courriel et accepter le prix à l'intérieur d'une semaine;

La personne choisie devra communiquer rapidement avec Le Parc régional du Poisson, afin de s'assurer d'avoir des disponibilités pour la réservation;

Il est possible que le nom et prénom du gagnant confirmé soit annoncé sur les réseaux sociaux des Organismes du Concours.

Le Participant sélectionné devra répondre correctement à une question mathématique dans un temps limité, question réglementaire administrée par courriel ou télécopie ou sur le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.

Le Participant sélectionné devra confirmer son acceptation du Prix dans les quarante-huit (48) heures suivant la communication de l'Organisateur du Concours.

Si le gagnant ne peut être joint ou ne répond pas dans le délai prévu dans le présent paragraphe, le Participant sélectionné sera réputé avoir renoncé à son Prix et un autre formulaire d'inscription sera tiré au sort selon les conditions du présent paragraphe 5 jusqu'à ce qu'un gagnant soit déterminé.

Afin d'être déclaré gagnant, il devra compléter et signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et de respect du Règlement qui lui sera transmis et le retourner aux Organismes du Concours dans les quinze (15) jours suivant sa réception.

Un tel document inclut la confirmation du respect du Règlement par le gagnant, déchargeant les Organismes du Concours, ses dirigeants, administrateurs, employés, filiales, sociétés affiliées, compagnies liées et agents de toute responsabilité, sauf où interdit par la Loi, et permettant aux Organismes du Concours et à ses représentants d'utiliser le nom, la photo, la ressemblance, les déclarations relatives au Prix, le lieu de résidence et/ou voix du Participant sélectionné ainsi que tous les contenus ou textes qui auront été soumis dans le cadre du Concours et sans aucune compensation, dans toute publicité des Organismes du Concours et pour toute divulgation requise sans obtenir au préalable le consentement du gagnant.

Dans les dix (10) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et de respect du Règlement dûment complété, les Organismes du Concours communiquera avec le gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix.

Toute déclaration inexacte ou mensongère ou toute fraude entraînera la disqualification automatique du gagnant et la perte de droit quant au Prix.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au Règlement, le gagnant sera automatiquement disqualifié et perdra son droit au prix.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

6.1 Vérifications.

Les inscriptions sont sujettes à vérification par les Organismes du Concours. Tout formulaire en ligne qui est, selon le cas, illisible, incomplet, endommagé, altéré, frauduleux, copié ou reçu en retard, comportant une adresse courriel ou un code d'achat fautif ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une Participation ou à un Prix. Il est de la responsabilité des Participants de bien remplir le formulaire d'inscription afin d'être joints conformément au présent Règlement s'ils sont sélectionnés pour un Prix.

Si vous êtes un gagnant potentiel, vous n'êtes pas un gagnant jusqu'à ce que le processus de vérification soit terminé, et qu'il soit établi que vous avez respecté toutes les conditions du Règlement.

6.2 Déroulement du Concours.

Toute tentative visant à endommager délibérément le site Internet du présent Concours et/ou tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les Organismes du Concours se réservent le droit de rejeter les participations du Participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

6.3 Décisions des Organismes du Concours.

Toute décision des Organismes du Concours à l'égard de tout aspect de ce Concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité et (ou) la disqualification des formulaires sera finale et sans appel.

6.4 Disqualification.

Toute personne participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au Règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres Participants sera automatiquement disqualifiée

6.5 Acceptation du prix.

Les Prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent Règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués à un autre Prix ou être échangés contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant et au présent Règlement.

6.6 Substitution de Prix.

Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les Organisateurs du Concours d'attribuer un Prix (ou une partie du Prix) tel qu'il est décrit au présent Règlement, il se réserve le droit d'attribuer un Prix (ou une partie du Prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du Prix (ou une partie du Prix) indiquée au présent Règlement.

6.7 Limite de responsabilité – utilisation du Prix.

Le gagnant dégage de toute responsabilité les Organisateurs du Concours, ses filiales, sociétés affiliées, compagnies mères, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents, représentants, administrateurs et dirigeants (les " Parties exonérées ") quant à tout dommage de quelque nature que ce soit qu'il ou ses invités pourraient subir, directement ou indirectement, en raison de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation du Prix, ce qui comprend, entre autres, les accidents, blessures, décès, pertes d'agrément, contrariétés, déceptions, inquiétudes ou frustrations d'ordre physique ou psychologique qu'ils ou ses invités pourraient subir.

À cet effet, le gagnant (i) reconnaît et confirme que les Parties exonérées n'accordent aucune garantie, assurance, ni déclaration, quelles qu'elles soient, en ce qui concerne les Prix ; (ii) reconnaît et accepte que les Parties exonérées dénie toute garantie implicite en ce qui a trait à ce Concours ou aux Prix offerts et (iii) convient de signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité avant de recevoir son Prix.

Tous les coûts ou dépenses encourues par les gagnants relativement à la réclamation ou à l'utilisation de leur Prix sont de la responsabilité des gagnants.

6.8 Limite de responsabilité – participation au Concours.

En participant ou en tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Parties exonérées pour tout dommage, réclamation ou préjudice qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours. Les Parties exonérées se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui pourrait limiter pour toute personne la possibilité de participer au Concours ou l'en empêcher.

Les Parties exonérées se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au Concours.

Les Organismes du Concours se déchargent de ses obligations dans le cas où un événement soit retardé ou remis pour toute cause hors de son contrôle, incluant sans limitation, à cause d'une catastrophe naturelle, ennemis publics, guerre, conflit civil, feu, inondation, explosion, conflits de travail ou grèves ou tout autre acte ou ordre d'autorité gouvernementale.

6.9 Limite de responsabilité.

Les Parties exonérées ne seront pas responsables en cas de perte, de retard, vol, endommagement, brouillage, inexactitude, état incomplet, mauvaise adresse, mutilation, non-délivrance, délai, ou mauvais acheminement de courriels, points, codes et/ou des demandes, réclamations de Prix, ou pour les erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, ou le retard dans le câble, satellite, fournisseur de services Internet, des lignes téléphoniques, ou dans des opérations ou la transmission de l'information, dans chaque cas si résultant par la voie de défaillances techniques ou autres ou des dysfonctionnements du matériel informatique, des logiciels, des appareils de communication, ou lignes de transmission, ou corruptions de données, le vol, la falsification, la destruction, accès non autorisé ou l'altération des éléments de participation, la perte, l'erreur humaine ou autre. De plus, les Parties exonérées ne sont pas responsables pour les communications électroniques, qui sont non livrables en raison de toute forme de filtrage actif ou passif de toute nature, ou de l'insuffisance

d'espace dans le compte courriel du Participant empêchant de recevoir les courriels. Les Parties exonérées ne sont pas responsables des informations incorrectes ou inexactes, qu'elles soient causées par des utilisateurs d'Internet ou par tout équipement ou programmation associée ou utilisée dans le programme ou par toute erreur technique ou humaine, qui peut se produire dans la transmission, la réception ou le traitement de codes. Les Parties exonérées ne sont pas responsables des autres éventuelles erreurs ou problèmes de toute nature, que ce soit l'ordinateur, le réseau, l'impression, l'ensemencement, la typographie, la mécanique, la technique, l'humain ou autre, relativement à ou en relation avec ce programme, y compris, sans limitation, les erreurs qui peuvent se produire dans le cadre de l'administration du programme, l'annonce des Prix, ou les gagnants des Prix, le traitement des points, des codes, des demandes, l'addition des points, ou dans tous les éléments liés au programme.

La responsabilité pour les codes contenant des erreurs d'impression, de typographie, d'erreurs techniques ou autres erreurs est limitée au remplacement par un autre code, jusqu'à épuisement des stocks. Aucun Prix ne sera attribué au-delà du nombre de Prix indiqué au présent Règlement.

6.10 Limite de responsabilité – fournisseur de Prix.

Le gagnant reconnaît qu'à compter de leur acceptation de Prix, l'exécution des obligations liées aux Prix devient l'entière et exclusive responsabilité des fournisseurs de services désignés pour les portions ne découlant pas de les Organisateur du Concours, le cas échéant.

6.11 Modification.

Les Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion et sujet à la conformité des exigences réglementaires et légales applicables, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un mauvais fonctionnement de composantes informatiques, un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le Règlement.

Si l'ordinateur, l'impression, la production, la mécanique, l'ensemencement, la typographie ou autres erreurs donnent lieu à des réclamations de plus de Prix valables pour n'importe quel niveau de Prix que le nombre indiqué ici, les Organisateur du

Concours se réserve le droit d'attribuer le nombre de Prix pour le niveau de Prix en cause par tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles, non suspects, et les réclamations de Prix valides reçues pour le niveau de Prix applicable.

6.12 Autorisations.

Les Participants autorisent l'affichage de leur nom sur le site internet des Organiseurs du Concours, sur leur blogue et leurs pages Facebook et Instagram et son utilisation à toutes fins utiles au présent Concours et aux fins publicitaires des Organiseurs du Concours et de ses produits, en tout temps, sans frais et sans autre forme de compensation.

En s'inscrivant au Concours, le gagnant autorise les Organiseurs du Concours et ses représentants à utiliser, si requis, ses noms, photographie, image, déclaration relative au Prix, lieu de résidence et/ou voix à des fins publicitaires dans le cadre du Concours, sans aucune forme de rémunération.

6.13 Propriété des Inscriptions.

Les Inscriptions en ligne sont la propriété exclusive des Organiseurs du Concours et ne seront en aucun temps retournées aux Participants.

6.14 Propriété intellectuelle.

Les Organiseurs du Concours est le seul propriétaire du Concours, du matériel et des produits promotionnels ainsi que des droits de propriété intellectuelle s'y rapportant et rien dans le présent Règlement ne doit s'interpréter de façon à conférer quelque droit que ce soit aux Participants à cet égard.

6.15 Communication avec les Participants.

Sous réserve de ce qui est prévu au Règlement, aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les Participants, sauf avec les gagnants lesquels seront contactés afin d'annoncer qu'ils sont déclarés gagnants potentiels, et ce, dans le contexte du concours. Hors concours, les participants consentent à recevoir des offres, promotions, concours, cadeaux, événements d'intérêt et coupons ainsi que toute autre information au sujet des produits et services susceptibles de l'intéresser par courriel de Le Parc régional du Poisson Blanc et Les Brasseurs du Nord Inc. Province de Québec.

Vous pouvez contacter Le Parc régional du Poisson Blanc - Province de Québec, au Corporation du Parc du Poisson Blanc, 37 ch de la Truite, Notre-Dame-Du-Laus, Qc, J0X 2M0 ou au info@poissonblanc.ca. Ils pourront retirer le présent consentement en tout temps en se désabonnant.

Vous pouvez contacter Les Brasseurs du Nord Inc. - Province de Québec, 875 Boulevard Michèle-Bohec, Blainville, QC J7C 5J6 ou au info@boreale.com. Ils pourront retirer le présent consentement en tout temps en se désabonnant.

6.16 Identité du participant.

Aux fins du Règlement, le Participant est la personne dont le nom apparaît au formulaire et, c'est à cette personne que le Prix sera remis si elle est déclarée gagnante.

6.17 Différend.

Un différend quant aux organisations ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

6.18 Tribunal judiciaire compétent.

Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent concernant des questions qui relèvent de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, comme condition préalable à l'entrée dans ce Concours, chaque Participant accepte que les litiges qui ne peuvent pas être réglés entre les parties, et toutes les causes d'action découlant de ou liées à ce Concours, doivent être réglés au cas par cas, sans recours à aucune forme de recours collectif, et exclusivement devant un tribunal compétent, à Magog, au Québec, tribunal qui doit appliquer les lois de la province du Québec.

6.19 Divisibilité des paragraphes.

Si un paragraphe du Règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une Cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

6.20 Genre.

L'utilisation du genre masculin dans le Règlement sert uniquement à alléger le texte et désigne autant les hommes que les femmes.

6.21 Langue.

En cas de divergence entre les versions française et anglaise du Règlement, la version française prévaudra.

6.22 Acceptation.

En participant au Concours, les Participants acceptent d'être liés au Règlement du Concours et aux décisions des Organismes du Concours, lesquelles décisions sont finales et sans appel à tous égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification des formulaires d'inscription ainsi qu'à l'attribution du Prix.

6.23 Renseignements personnels dans le cadre du Concours.

Les renseignements personnels du Participant seront conservés dans la banque de données du Concours et l'Organisateur du Concours l'utilisera pour les fins prévues au présent Règlement. Les renseignements personnels seront conservés pour la durée nécessaire à cette fin. Les renseignements personnels ne seront pas communiqués à des tiers. Aucun autre usage ne sera fait de l'information personnelle du Participant, à l'exception des cas où les Participants ont expressément indiqué qu'ils désiraient recevoir plus d'information concernant les Organismes du Concours/ou ses produits quand ils ont rempli le bulletin de participation.

6.24 Règlement du Concours et nom des gagnants.

Une copie du Règlement et des noms des gagnants sera disponible par demande écrite à :

Corporation du Parc du Poisson Blanc : info@poissonblanc.ca

Les Brasseurs du Nord Inc. : info@boreale.com